

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PROMET

N° du Projet : 19.2295.4-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83463718

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83463718 ayant pour objet « l'Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE) » pour le Projet PROMET.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de, au plus tard le 15/08/2024.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en objet :

83463718 _Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature/initials

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés délivrée par la CNSS des années 2021, 2022 et 2023 (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000 .00 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives auprès d'une ou plusieurs cibles de la prestation (Femmes, jeunes, micro et TPE) et d'au moins 3 projets de référence au MAROC au cours des 3 dernières années (points 19/20/21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83463718_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail**. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83463718** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83463718** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83463718_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **02/08/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Rabat, le 26/07/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
5. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
6. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83463718**
Projet : PROMET
N° du projet : **19.2295.4-001.00**
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-ice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs-rice-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). A la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs-rice-s affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défacturés du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).

Numéro du projet :
2019.2295.4-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations.....	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	4
3.	Conception.....	8
	Conception technique et méthodologique	9
	Système de gestion de projet du contractant (1.6)	9
	Exigences diverses (1.7).....	10
4.	Concept de ressources humaines	10
	Direction de l'équipe.....	10
	Expert·e clé 1 : Un.e spécialiste en inclusion financière	10
	Expert·e clé 2 : Un.e spécialiste analyse des données et visualisation.....	11
	Pool d'expert·e·s (1) en mission de courte durée, composé de 2 spécialistes des enquêtes qualitatives et quantitatives.....	12
	Pool d'expert·e·s (2) en mission de courte durée, composé de 8 à 10 enquêteurs.rices	12
5.	Consignes de calcul	13
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	13
	Ateliers, formations initiales et continues.....	14
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	15
7.	Consignes relatives au format de l'offre	16
8.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	16
9.	Annexes.....	19
9.1.	Annexe 1 : Parcours et expériences client (et non-clients) à prendre en considération tout en assurant une revue critique.	19
9.2.	Annexe 2 : Eléments préliminaires d'analyse du parcours et de l'expérience client, à prendre en considération tout en assurant une revue critique.	20

Note : Le présent appel d'offres est destiné aux bureaux d'études répondant aux critères d'aptitude commerciale et technique (cf. schéma d'évaluation de l'aptitude).

0. Liste des sigles et abréviations

BAM	Bank Al-Maghrib
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
CNIF	Conseil National de l'Inclusion Financière
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Contractant	Prestataire chargé de réaliser la mission des présents termes de référence
CPC	Comité de Pilotage et de Coordination de la SNIF
CS	Comité Stratégique de la SNIF
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
ECD	Expert.e en mission de courte durée
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
JE	Jour(s) d'expert.e
Mandataires de la mission	GIZ, DTFE, BAM
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
PROMET	Promotion de l'Entrepreneuriat (Projet de la GIZ au Maroc)
RGPD	Règlement Général de la Protection des Données
SNIF	Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
TDR	Termes de références
TPE	Très Petite Entreprise
Produit financier	Un instrument financier qui permet d'investir, d'épargner, d'emprunter, de payer une transaction ou de mitiger un risque éventuel.
Service financier	Fait référence à l'action d'aider, de conseiller ou de permettre à un individu ou à une entreprise de gérer leurs finances (ouverture de comptes, relevés de comptes, relevé d'identité bancaire, etc.). Ces services peuvent être gratuits ou payants.

1. Contexte

Mandaté par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en tant que partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de juillet 2020 à décembre 2025, le projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (Projet PROMET).

Le projet PROMET intervient dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et d'accompagner les stratégies de relance au niveau national. Le projet PROMET de la Coopération Maroc-allemande entreprend ses activités à travers trois axes d'intervention :

- **Axe 1** : Amélioration du climat des affaires, des conditions-cadres règlementaires et administratives, ainsi que la conception des stratégies consistantes et ciblées pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe 2** : Coordination et amélioration des offres de services d'accompagnement – financiers et non financiers – pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe 3** : Appui à la création et à l'amélioration des écosystèmes régionaux d'appui pour les TPME, AE et les start-ups.

Dans les présents TdR, l'accent est mis sur l'Axe 2 qui vise, dans le cadre de cette mission, l'atteinte de l'indicateur suivant : « Deux (2) recommandations de la feuille de route des groupes de travail de la SNIF sont mises en œuvre. ».

Situation de départ

Le Maroc dispose d'un système financier robuste et stable qui constitue un atout pour le développement économique, la transformation productive et la création d'emplois de qualité permettant d'intensifier la création de valeur et assurer l'inclusion économique et financière de la population active, en particulier les femmes, les jeunes, les très petites entreprises et les populations rurales. L'amélioration de l'accès, de l'utilisation et de la qualité des services financiers constitue, à cet égard, un levier majeur pour la relance économique et le développement inclusif et durable au Maroc.

C'est dans ce cadre que le Conseil National de la SNIF a adopté, en Juillet 2023, un plan d'action prioritaire pour le groupe de travail « Offres bancaires » qui vise la mise en place d'une offre inclusive adaptée aux besoins des populations prioritaires de la SNIF.

Une étude effectuée avec l'appui de la Banque Mondiale en 2021/22 a montré que le financement de l'agriculture et l'inclusion financière des exploitations agricoles et plus largement de la population rurale a connu une évolution positive au Maroc, mais continue de présenter des déficits importants. En janvier 2020, le Groupement Crédit Agricole du Maroc (GCAM), en partenariat avec Al Barid Bank (ABB), ont joint leurs efforts pour amener une offre adaptée de services financiers dans 66 localités rurales. Les premiers résultats de ce projet pilote sont assez prometteurs mais susceptibles d'être améliorés en termes de clientèle servie sur la base d'une plus grande connaissance des besoins des populations visées, notamment les femmes rurales et les TPE.

Les résultats des enquêtes sur l'inclusion financière soulignent le coût des services financiers comme faisant partie des principaux freins à l'inclusion financière. Depuis 2010, 16 services bancaires sont gratuits au Maroc (Directive BAM 1/G/2010 relative aux services bancaires

minimums devant être offerts par les banques à leur clientèle à titre gratuit). Depuis 2016, 6 autres services sont devenus gratuits en vertu d'un consensus entre les membres du Groupement Professionnel des Banques du Maroc sous l'impulsion de BAM.

Cependant, la consultation des banques a fait ressortir que cette mesure, qui n'est pas ciblée sur certains segments de la population, n'a pas forcément permis de lever les freins à l'inclusion financière des groupes sous-desservis. Il s'agit notamment de considérer l'opportunité de revoir la gratuité adoptée par le secteur bancaire dont le coût se répercute sur les commissions des services non-gratuits au détriment de l'inclusion financière des populations à bas revenus. Cette gratuité pourrait être remplacée par des dispositions spécifiques pour l'ouverture de comptes « low cost » similaires aux comptes de paiement pour rendre le compte bancaire attractif pour les segments exclus.

Enfin, les services financiers mobiles et plus particulièrement le portefeuille électronique sont considérés comme des leviers de l'inclusion financière. Ils sont peu exploités aujourd'hui offrant un grand potentiel d'amélioration de l'usage et de l'adoption de ses services par les populations prioritaires visées par la SNIF.

Situation souhaitée

Les présents TdR ont pour objet de mener une étude sur les « **Offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE)** ». Avec un focus sur les offres bancaires et leurs réseaux de distribution (établissements de paiements et microfinance) y inclus les produits et services financiers digitaux ainsi que les services gratuits.

Dans la suite de cette prestation, il est attendu que ces offres inclusives contribuent à :

- La réduction des coûts de l'offre pour une tarification adaptée aux populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).
- La réduction du gap entre les offres disponibles et les besoins des populations rurales.
- La définition des nouveaux modèles de distribution adaptés aux communes rurales en fonction de leur densité (< 10k hab., de 10k-20k hab., et >20k hab.).
- La définition d'un cadre incitatif pour la mise en place d'une offre inclusive en faveur du financement et de l'accompagnement des populations rurales (femmes, jeunes, micro et TPE).

2. Mission du contractant

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- « Une étude du parcours et de l'expérience client des populations rurales (particuliers et entreprises, Femmes, Jeunes, micro et TPE) » favorisant la mise en place d'offres inclusives.

Périmètre de l'étude :

- Agences bancaires et leurs réseaux de distribution (filiales) via les institutions de microfinance et établissements de paiements, dans **12 communes rurales <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab.**
- Une analyse des modèles de distribution adoptés et des produits et services financiers existants y inclus les services gratuits et les produits et services digitaux.

Cible de l'étude :

d
2/60

L'étude vise les populations des communes rurales (existence d'un point de vente) suivantes :

- Les client.e.s et non-client.e.s, femmes, jeunes, micro et TPE dans les communes rurales <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab.

Sur cette base, le contractant devra fournir :

- **Une modélisation et une visualisation détaillée des parcours identifiés** mettant en évidence les expériences clients (satisfaisantes et non-satisfaisantes) ayant déterminé la relation entre les populations rurales et les établissements financiers (banques, microfinance et établissements de paiement). Cela devra permettre de visualiser le parcours des femmes, jeunes, micro et TPE issus des communes rurales <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab. auprès des banques, institutions de microfinance et établissements de paiements. (Voir annexe 1 et 2).
- **Une cartographie des expériences réussies** et des bonnes pratiques existantes en matière d'offre inclusive et de modèles de distributions adoptés pour servir les populations rurales (femmes, jeunes, micro et TPE) dans les communes <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab.
- **Une proposition des mesures d'adaptation** des offres inclusives pour les populations servies et à servir par les établissements financiers objet de l'étude : 1) modèles de distribution 2) caractéristiques des produits et services financiers inclusifs y inclus les services gratuits et services digitaux.

Lors de la mise en œuvre de la prestation, le contractant devra tenir compte :

- Des rapports annuels de la SNIF (publiés par MEF et BAM) ;
- Des PV des réunions du CNIF et du CS de la SNIF ;
- Des orientations du CPC ;
- Des rapports, études, guides, expériences et publications en lien avec l'inclusion financière.

En plus des rapports prévus dans les conditions générales de la GIZ, le contractant fournira les rapports suivants :

- **Rapports de suivi chaque quinzaine** sur l'état de la mise en œuvre de la prestation en format court (2-3 pages).

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

#	Étapes clés	Jalons	Livrables	Lieu
Lot 1 : Elaboration de la méthodologie de mise en œuvre				
Les réunions et échanges seront tenues en présence des mandataires de la mission (GIZ, DTFE, BAM).				
Activité 1.1 : Assurer le cadrage de la mission				
1.1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir la réunion de cadrage pour présenter et adopter la démarche globale. 	Jusqu'à fin septembre 2024	Livrable 1.1.1 : - Compte rendu de la réunion de cadrage.	Rabat
1.1.2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir et assurer la validation de l'approche d'analyse du parcours et expérience client. Le contractant devra proposer la démarche qu'il compte mettre en œuvre (si pertinent, il devra 		Livrable 1.1.2 : - Approche d'analyse de parcours et expérience client validée.	À distance et à Rabat

Handwritten signature/initials

#	Étapes clés	Jalons	Livrables	Lieu
	s'appuyer sur des benchmarks, entretiens, focus groups, approches d'analyses du gap, méthodologies d'enquêtes, de segmentation de la cible et constitution de l'échantillon, outils digitaux à utiliser, etc.).			
1.1.3	<ul style="list-style-type: none"> Préparer le contenu technique et animer un atelier participatif pour le lancement de la mission avec les parties prenantes de la mission (Banques, Microfinance, Etablissements de paiements). L'atelier devra permettre l'adoption de l'approche proposée, l'identification des acteurs clés et de leurs contributions à la réussite de la mission ainsi que la préparation des activités du lot 2 suivant. 	Jusqu'à Mi-octobre 2024	Livrable 1.1.3 : <ul style="list-style-type: none"> Note conceptuelle de l'atelier. Support de présentation Rapport photo-documenté de l'atelier de lancement. 	Rabat
Lot 2 : Réalisation de l'étude du parcours et de l'expérience client des populations rurales				
Les mandataires de la mission (GIZ, DTFE, BAM) seront impliqués, autant que possible, dans les travaux réalisés sur le terrain.				
Activité 2.1 : Préparer le lancement de l'étude				
2.1.1	<ul style="list-style-type: none"> Recenser auprès des acteurs financiers les offres inclusives existantes (modèles de distribution adoptés, caractéristiques des produits et services financiers existants y inclus les services gratuits et les produits et services digitaux.) 	Jusqu'à fin novembre 2024	Livrable 2.1.1 : <ul style="list-style-type: none"> Cartographie des offres inclusives destinées aux populations rurales. 	À distance
2.1.2	<ul style="list-style-type: none"> Constituer la base de données de l'étude du parcours et expérience client, les guides et les outils de l'enquête qualitative et quantitative : échantillon de 1500 Clients et non-clients des communes rurales <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab. <p>Cf. annexe 1 et 2.</p>	Jusqu'à fin décembre 2024	Livrable 2.1.2 : <ul style="list-style-type: none"> Base de données de l'étude validée Guides et outils de l'enquête Plan de mise en œuvre, structure de l'équipe et affectation des enquêteurs.ric es. 	À distance
Activité 2.2 : Réaliser l'étude du parcours et expérience client				
2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et réaliser 24 entretiens groupés auprès des populations rurales visées (moyenne de 10 participant(e)s par groupe) en trois itérations (8 groupes*3). <p>L'objectif est d'atteindre 240 participant(e)s. (sur la base de l'échantillon constitué de 1500)</p>	Jusqu'au fin janvier 2025	Livrable 2.2.1 : <ul style="list-style-type: none"> Note conceptuelle des entretiens groupés y inclus le guide des entretiens Rapport photo-documenté 	12 communes rurales.

#	Étapes clés	Jalons	Livrables	Lieu
			des entretiens groupés. - Listes de présences et accords signés.	
2.2.2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et réaliser 480 entretiens individuels en face-à-face <p>L'objectif est d'atteindre 480 participant(e)s. (sur la base de l'échantillon constitué de 1200)</p>	Jusqu'à fin février 2025	Livrable 2.2.2 : - Note conceptuelle des entretiens individuels. - Fiches d'entretiens et Rapport global de l'enquête. - Listes de présences et accords signés.	12 communes rurales.
Activité 2.3 : Concevoir les bases de l'offre inclusive				
2.3.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer les mesures d'adaptation des offres inclusives incluant : 1) modèles de distribution 2) caractéristiques des produits et services financiers y inclus les services gratuits et digitaux. <p>Chaque mesure doit être argumentée par le résultat des entretiens et le benchmark.</p>	Jusqu'à fin avril 2025	Livrable 2.3.1 : - Matrice des mesures d'adaptation par catégorie d'acteurs.	À distance et à Rabat
2.3.2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer le contenu technique et animer un atelier de restitution et de concertation des mesures d'adaptation proposées avec les parties prenantes concernées. 	Jusqu'à fin avril 2025	Livrable 2.3.2 : - Note conceptuelle de l'atelier de restitution et de concertation. - Support de présentation - Rapport photo-documenté de l'atelier.	Rabat ou Casablanca
Lot 3 : Modélisation et visualisation des offres inclusives au profit des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE). Les modèles seront élaborés en étroite concertation avec les mandataires de la mission (GIZ, DTFE, BAM) et les parties prenantes concernées.				
Activité 3.1 : Modéliser et visualiser l'offre inclusive				
3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une modélisation et visualisation détaillée des parcours identifiés mettant en évidence les expériences clients (satisfaisantes et non-satisfaisantes) déterminantes de la relation entre les populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE) et les 	Jusqu'à fin avril 2025	Livrable 3.1.1 : - Mapping et visualisation des parcours identifiés pour chaque cible (Femmes, jeunes, micro et TPE).	À distance

#	Étapes clés	Jalons	Livrables	Lieu
	établissements financiers, objet de l'étude (Banques, Microfinance et Etablissements de paiement). Cela devra permettre de visualiser le parcours des femmes, jeunes, micro et TPE issus des communes rurales <10k hab., de 10k-20k hab. et >20k hab. (Voir annexe 1 et 2).			
Activité 3.2 : Réaliser des fiches d'informations des offres inclusives				
3.2.2	- Réaliser 30 fiches courtes d'informations des offres inclusives destinée à une publication sur les sites web et réseaux sociaux des partenaires de la mission, 10 témoignages avec la cible (Femmes, jeunes, micro et TPE) et 10 témoignages auprès des acteurs institutionnels et établissements financiers.	Au cours de la mise en œuvre et Jusqu'à fin avril 2025 au plus tard.	Livrable 3.2.2 : - Kit d'information sur les offres inclusives retenues.	À distance Rabat 12 communes rurales
Lot 4 : Elaboration du rapport final Le projet de rapport final doit être élaboré en étroite concertation avec les mandataires de la mission (GIZ, DTFE, BAM) et au fur et à mesure de l'avancement de la mission.				
Activité 4.1 : Elaborer le rapport final				
4.1.1	- Elaborer le rapport global détaillé et le rapport de synthèse de la mission Le rapport global et la synthèse doivent correspondre aux lots des travaux réalisés.	Au cours de la mise en œuvre et 10 jours après la fin de chaque lot de travail. Jusqu'à fin mai 2025 au plus tard.	Livrable 4.1.1 : - Rapport global et de synthèse	À distance

Durée de la mission : du **15 septembre 2024** au **31 mai 2025**.

NB : Avec l'accord des mandataires de la mission, le contractant devra identifier, proposer et prendre contact avec une liste d'acteurs institutionnels et établissements financiers. Le contractant **devra inclure dans son offre technique et financière le recours aux services d'un contractant spécialisé** dans la réalisation d'enquêtes dont il assure la qualité des travaux.

À noter qu'un Comité de pilotage composé de la DTFE, BAM et la GIZ sera constitué pour le pilotage et la validation des livrables de la mission.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Note : les chiffres entre parenthèses renvoient aux lignes du schéma d'évaluation de la partie technique.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1): Le contractant doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (1.1.1). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (1.1.2).

Coopération (1.2) : Le contractant doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (1.2.1). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (1.2.2).

Structure de pilotage (1.3) : Le contractant est tenu de décrire son approche et la démarche pour le pilotage des mesures avec les mandataires de la mission (1.3.1) ainsi que la description de sa contribution au suivi des résultats et des difficultés à surmonter (1.3.2).

Processus (1.4) : Le contractant est tenu de décrire brièvement les principaux processus dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrits dans le chapitre 2 (Tâches à exécuter par le contractant) seront fournis (1.4.1). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons.

Apprentissage et innovation (1.5) : Le contractant doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour les mandataires de la mission (**MEF, BAM et GIZ**) et les partenaires impliqués (1.5.1).

Système de gestion de projet du contractant (1.6)

La communication avec les organisations partenaires doit se faire conjointement avec la GIZ, sauf accord contraire convenu entre les mandataires de la mission. A cet égard, le chef d'équipe du contractant doit établir un échange régulier avec le conseiller de la GIZ en charge de la mission.

Dans son offre, le contractant doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (1.6.1). Le contractant doit présenter et expliquer son plan d'opérations. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialistes) et les lieux d'intervention des différents experts ainsi que de décrire les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (1.6.2). Le contractant doit éviter la redondance avec le point (1.4.1) ci-haut.

Par ailleurs, le contractant doit décrire son concept d'appui spécialisé (« backstopping ») et joindre un court CV probant des consultants techniques et administratifs proposés (1.6.3). Les services suivants font partie du forfait standard de backstopping qui, conformément à la section 3.1.1 des conditions générales de la GIZ, doit être inclus dans les tarifs des honoraires du personnel proposés comme frais de personnel auxiliaires :

- Contrôle des performances et suivi de l'avancement de la mission
- Planification et secrétariat des réunions
- Assurer le flux d'informations entre le contractant et le client
- Pilotage, gestion et affectation du personnel du contractant
- Gestion de la documentation et suivi des livrables

- Assurer le suivi administratif et financier de la prestation

Exigences diverses (1.7)

Le soumissionnaire propose et met en place des approches sensibles au genre pour la réalisation des activités, par exemple, pour la constitution des équipes chargées des enquêtes qualitatives et quantitatives, la conception de produits et services financiers destinés aux femmes, la contribution à la réduction des inégalités liées au genre, notamment des inégalités économiques et financières.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculum vitae correspondants (cf. chapitre □).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Direction de l'équipe

Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale des lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et délais).
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les mandataires de la mission et d'autres parties prenantes au projet.
- Gestion du personnel, planification et pilotage des missions et des expert·e·s.
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis.
- Animation d'ateliers et réunions, selon les besoins.

Qualifications de la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences économiques et sociales
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C1 en français et anglais
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans le pilotage et la conception de programmes d'inclusion financière
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 8 années en la mise en place des programmes, instruments et mécanismes de la finance inclusive
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 6 années d'expérience de direction comme chef·fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise
- Expérience régionale (2.1.6) : 4 années d'expérience dans des projets dans la région Afrique, dont 2 années dans des projets menés au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 2 années d'expérience dans des projets de CD
- Divers (2.1.8) : 2 références justifiant une connaissance théorique & pratique des approches sensibles au genre, par exemple, les approches du développement de services financiers adaptés à une clientèle féminine ou qui visent à réduire les inégalités économiques et financières liés au genre.

Expert·e clé 1 : Un·e spécialiste en inclusion financière

Tâches de l'expert·e clé 1

- Recensement des offres existantes.
- Conception de l'offre inclusive.

- Animation et accompagnement des travaux d'ateliers et réunions, selon les besoins.

Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en « Systèmes financiers, banques et assurances »
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 en français et arabe
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 8 années dans la mise en œuvre de programmes d'inclusion financière.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 6 ans d'expérience dans la réalisation d'études et analyses des programmes d'inclusion financière
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : 4 ans d'expérience dans la direction d'équipe dans le cadre de projets ou comme cadre en entreprise
- Expérience régionale (2.2.6) : 3 ans d'expérience dans des projets internationaux, dont 2 ans dans des projets au Maroc.
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : 2 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement.
- Divers (2.2.8) : 2 références justifiant une connaissance théorique & pratique des approches sensibles au genre, par exemple, les approches du développement de services financiers adaptés à une clientèle féminine ou qui visent à réduire les inégalités économiques et financières liés au genre.

Expert-e clé 2 : Un.e spécialiste analyse des données et visualisation

Tâches de l'expert-e clé 2

- Modélisation et visualisation des parcours.
- Conception des rapports, supports de présentation et les publications.
- Réalisation des analyses, selon les besoins.

Qualifications de l'expert-e clé 2

- Formation (2.3.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) dans le domaine de la Data science.
- Langue (2.3.2) : connaissances de niveau C1 en français et arabe
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 5 années en tant que data analyste et/ou concepteur graphique.
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 3 ans d'expérience dans la réalisation des missions d'analyse des données et visualisation.
- Divers (2.3.8) : 2 références justifiant une connaissance pratique des méthodes et outils d'analyse des données et de visualisation.

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de l'initiative ;
- Aptitude à communiquer ;
- Compétences socioculturelles ;
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action ;
- Esprit interdisciplinaire.

Pool d'expert·e·s (1) en mission de courte durée, composé de 2 spécialistes des enquêtes qualitatives et quantitatives

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tou·te·s les expert·e·s du pool indiqué·e·s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches relevant du pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Etablir la méthodologie et Constituer la base de données de l'étude.
- Elaborer les guides et outils pour les entretiens groupés et individuels.
- Superviser et participer aux entretiens groupés et individuels.
- Réaliser les témoignages auprès des acteurs institutionnels.
- Elaborer les rapports d'analyse et soutenir la modélisation des parcours.
- Animation d'ateliers et réunions, selon les besoins.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Formation (2.6.1) : 2 expert·e·s titulaires chacun d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences économiques et sociales
- Langue (2.6.2) : 2 expert·e·s ayant des connaissances de niveau C1 en français et arabe
- Expérience professionnelle générale (2.6.3) : 2 expert·e·s ayant chacun·e 7 années d'expérience dans le le pilotage des enquêtes qualitatives et quantitatives
- Expérience professionnelle spécifique (2.6.4) : 2 expert·e·s ayant chacun·e 5 années d'expérience en réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives
- Divers (2.6.7) : 2 références justifiant une connaissance pratique des méthodes et outils d'enquêtes qualitatives et quantitatives.

Pool d'expert·e·s (2) en mission de courte durée, composé de 8 à 10 enquêteurs.rices

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tou·te·s les expert·e·s du pool indiqué·e·s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches relevant du pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Réaliser les entretiens groupés et individuels, et les témoignages auprès de la cible.
- Elaborer les rapports des enquêtes et soutenir la modélisation des parcours

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Formation (2.7.1) : au moins 8 expert·e·s titulaires chacun d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences économiques et sociales
- Langue (2.7.2) : au moins 8 expert·e ayant des connaissances de niveau C1 en français et arabe dont 3 expert.e maîtrise l'AMAZIGH.
- Expérience professionnelle générale (2.7.3) : au moins 8 expert·e·s ayant chacun·e 7 années d'expérience dans le le pilotage des enquêtes qualitatives et quantitatives
- Expérience professionnelle spécifique (2.7.4) : au moins 8 expert·e·s ayant chacun·e 5 années d'expérience en réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives
- Divers (2.7.7) : 5 références pour au moins 5 experts justifiant une connaissance pratique des méthodes et outils d'enquêtes qualitatives et quantitatives.

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s en mission de courte durée objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Le soumissionnaire est tenu de calculer les frais de voyage des expert.e.s désigné.e.s et des expert.e.s qu'il a proposé.e.s sur la base des lieux d'exécution prévus au chapitre 2 et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de vol et autres frais de voyage.

Une justification de la réalisation des activités est requise à travers les listes de présences et les accords signés par les participant.e.s. (droit d'image, enregistrement des entretiens et témoignages) ainsi que le planning d'affectation et les TimeSheet des expert.e.s.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert.e.s	Nombre de jours par expert.e	Total	Observations
Désignations : chef-fe d'équipe	1	40	40	25 jours à distance et 15 jours sur place à Rabat ou Casablanca ou dans les communes rurales.
Désignations : expert.e clé 1	1	35	35	25 jours à distance et 10 jours sur place à Rabat ou Casablanca ou dans les communes rurales.
Désignations : expert.e clé 2	1	25	25	20 jours à distance et 5 jours à Rabat ou Casablanca.
Désignations : pool d'expert.e.s (1)	2		60	Un total de 60 jours pool la totalité du pool d'expert.e.s. 30 jours à distance et 30 jours sur place à Rabat ou Casablanca ou dans les communes rurales.
Désignations : pool d'expert.e.s (2)	8 à 10		150	Un total de 150 jours pool la totalité du pool d'expert.e.s. 20 jours à distance et 130 jours sur place dans les communes rurales.
N.B. Indépendamment du nombre d'experts mobilisés, le total des J.E pour les pools ne sera pas dépassé.				
Frais de voyage et de déplacement	Forfait	Nombre de jours par expert.e	Montant	Observations
Indemnités journalières	234	180	63.180,00	Il est prévu un budget maximum de 21.060,00 MAD pour les indemnités journalières du/de la chef.fe d'équipe et expert.e.s clé 1 et 2 & un budget de 42.120,00 MAD pour les pools d'experts.
Indemnités journalières	351	150	52.650,00	Il est prévu un budget maximum de 21.060,00 MAD pour les indemnités journalières du/de la chef.fe d'équipe et expert.e.s clé 1 et 2 & un budget de 31.590,00 MAD pour les pools d'experts.
Indemnités d'hébergement	1200	180	216.000,00	Il est prévu un budget maximum de 108.000,00 MAD pour les indemnités d'hébergement du/de la chef.fe d'équipe et expert.e.s

				clé 1 et 2 & et un budget de 108.000,00 MAD dans des Hôtels 4 étoiles jusqu'à 1200 MAD (avec facture) ou un forfait de 400 MAD.
Transport	Forfait	NB kilomètres	Total	Observations
Frais de déplacement (voiture particulière) <ul style="list-style-type: none"> Participation et supervision des enquêtes qualitatives et quantitatives dans les 12 communes rurales 	2	25.000	50.000,00	Il est prévu un budget maximum de 50.000,00 MAD pour les frais de déplacement du/de la chef.ffe d'équipe et des expert.e.s clé 1 et 2.
Frais logistiques ferme	Quantité	Prix	Total	Observations
<ul style="list-style-type: none"> Frais logistiques ferme des Enquêtes qualitatives (hors honoraires du pool d'expert.e.s 1 et 2) 	24	20.000,00	48.000,00	Justification : Listes de présences pour les entretiens groupés et accords signés des personnes interviewé.e.s.
<ul style="list-style-type: none"> Frais logistiques ferme des Enquêtes quantitatives (hors honoraires du pool d'expert.e.s 1 et 2) 	480	400,00	192.000,00	Justification : Listes de présences pour les entretiens individuels et accords signés des personnes interviewé.e.s.
<ul style="list-style-type: none"> Frais logistiques ferme des ateliers 	2	30.000,00	60.000,00	Justification : Listes de présences pour ateliers et Accords signés des personnes interviewées.e.s.
Autres frais	Quantité	Prix	Total	Observations
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'enregistrement ferme audio-visuel des témoignages 	20	3.000,00	60.000,00	Justification : Accords signés des personnes interviewé.e.s
<ul style="list-style-type: none"> Autres frais fermes liés à la participation de la cible aux entretiens groupés et individuels 	1	58.290,00	58.290,00	Justification : Listes de présences pour les entretiens groupés, individuels et ateliers.

Les lignes budgétaires (frais logistiques, voyages et déplacements et autres frais) peuvent être réaffecté, selon les besoins, en étroite concertation avec la personne responsable du projet.

Ateliers, formations initiales et continues

Le contractant réalise et prend en charge les frais logistiques (**conformément au cadre estimatif détaillé ci-haut**) des éléments suivants :

- Un atelier de lancement.
- 24 entretiens groupés.
- 480 entretiens individuels.
- Un atelier de restitution.
- 10 témoignages avec la cible (Femmes, jeunes, micro et TPE).
- 10 témoignages auprès des acteurs institutionnels.

Le soumissionnaire doit calculer les frais logistiques, de voyage et d'enregistrement tenant compte des indications suivantes :

Handwritten signature/initials

Frais logistiques et de déplacement	Items	Description	Coûts à prendre en charge
<ul style="list-style-type: none"> Frais logistiques ferme des Enquêtes qualitatives et quantitatives (hors honoraires du pool d'expert.e.s 1 et 2) 	24 entretiens groupés	<ul style="list-style-type: none"> Les entretiens groupés doivent être organisés au niveau des 12 communes rurales Le groupe est constitué en moyenne de 10 participant.e.s, soit un total minimum à atteindre de 240 La durée de l'entretien groupé ne doit pas dépasser 2 heures Prévoir l'organisation de plusieurs entretiens groupés par jour. 	Pour chaque entretien groupé, prévoir selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> Une pause-café (eau, café, thé, viennoiserie) Un Snack Une salle de réunion
	480 entretiens individuels	<ul style="list-style-type: none"> Les entretiens individuels doivent être organisés en face-à-face au niveau des 12 communes rurales La durée de l'entretien individuel ne doit pas dépasser 2 heures Prévoir l'organisation de plusieurs entretiens individuels par jour. 	Pour la réalisation des entretiens individuels, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> Eau, café, thé Une salle de réunion
	2 ateliers	<ul style="list-style-type: none"> Les ateliers (lancement et restitution) auront lieu à Rabat La durée des ateliers ne doit pas dépasser 4 heures Le nombre moyen de participant.e.s, pour chaque atelier, est de 50 participant.e.s. Prévoir la participation de 10 participant.e.s aux entretiens groupés et individuels à l'atelier de restitution 	Pour chaque atelier, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> Une salle de réunion Un café d'accueil Une pause-café (eau, café, thé, viennoiserie) Un cocktail déjeunatoire Frais de déplacement et hébergement de 10 interviewé.e.s
<ul style="list-style-type: none"> Autres frais liés à la participation de la cible aux entretiens groupés et individuels 	Forfait selon les besoins	<ul style="list-style-type: none"> Espaces d'accueil additionnels pour accueillir les enfants des femmes participantes aux entretiens groupés Voyage et déplacement des participant.e.s, selon les besoins 	Selon les besoins, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> Des espaces d'accueil Prise en charge forfaitaire des frais de voyage et de déplacement des participant.e.s
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'enregistrement ferme audio-visuel des témoignages 	20 témoignages	<ul style="list-style-type: none"> Les 10 témoignages avec la cible peuvent être réalisés au niveau des communes rurales ou lors de l'atelier de restitution à Rabat Les 10 témoignages auprès des acteurs institutionnels auront lieu à Rabat, Casablanca et Marrakech La durée du témoignage ne doit pas dépasser 5 minutes 	Selon les besoins, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> La mobilisation d'un vidéaste

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Mise en relation avec les parties prenantes concernées par la mission.
- Mise à disposition des études et publications pertinentes pour la réalisation de la mission.

Handwritten signature/initials

7. Consignes relatives au format de l'offre

L'offre comprend : concept technique (chapitre 3), CV des expert.e.s (chapitre 4) et offre de prix (chapitre 5). A compléter par le dossier administratif conformément à l'avis de l'appel d'offres.

Offre technique

La structure de l'offre du soumissionnaire **doit correspondre à celle des TdR (chapitre 3)**. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la **structure des critères pondérés** (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer et être rédigée de manière aisément compréhensible. L'offre est établie en Français.

Texte : style de police normal, Arial de taille 11 avec interligne 1,0.

Titres et sous-titres : style de police Gras, Arial de taille 11 avec un espacement avant et après de 3 points.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **15 pages** (hors CV, page de garde et table des matières), sous format PDF en mode portrait, les tableaux ou illustrations peuvent être présentés en mode portrait.

CV des expert.e.s exigés et expert.e.s en backstopping

La structure des CV du personnel proposé doit correspondre à celle des TdR (chapitre 4).

Ils doivent permettre d'identifier le poste attribué dans la cadre de cette prestation, les fonctions occupées par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV peuvent être établis en français ou en anglais.

Les CV doivent obligatoirement se limiter à **4 pages chacun**.

Offre de prix

Veillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au chapitre 5 (Consignes de calcul). L'offre doit être libellée en dirham marocain.

Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours / déplacements / ateliers et/ou le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Offres non recevables

Les consignes, ci-haut précisées, relatives au format de l'offre sont **éliminatoires**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages (Concept technique et CV), les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation (le cas échéant, **une note 0 sera attribuée aux critères correspondants**).

8. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

L'exécution du contrat peut impliquer le traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant qu'un responsable indépendant du traitement et doit SEUL se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles découlant des lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données à caractère personnel que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données. Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises

en compte chaque fois que des données à caractère personnel quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Lorsque le contractant n'est pas soumis au RGPD et que les lois applicables ne contiennent aucune explication des principes et droits en matière de protection des données à caractère personnel mentionnés ici, les définitions et les significations fournies par le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) pourraient être utiles.

Respect de l'équité :

Conformément à la politique du « leave no one behind¹ » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement (NMD)² élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PROMET encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes. Il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc.

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion économique et particulièrement dans le milieu rural.

Confidentialité

Le contractant est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction / diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

Situations hors influence des parties contractantes

Si pour des raisons hors l'influence des deux parties contractantes, des parties des activités et des livrables prévues dans ces termes de référence s'avèrent impossibles à exécuter, les autres activités et livrables restent en vigueur.

Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 Dhs perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 Dhs pour le jour de l'aller & 234,00 Dhs pour le jour du retour).
- 351,00 Dhs perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

¹ <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>

² Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 Dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 Dhs max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 Dhs / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement des frais contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Impôt sur le revenu

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Exonération de la TVA

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le contractant doit fournir une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants : Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, la GIZ procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès du « Ministère de l'Économie et des Finances », traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au contractant dans les plus brefs délais.

J
gk

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Parcours et expériences client (et non-clients) à prendre en considération tout en assurant une revue critique.

Segmentation	Relation		Genre		Tranches d'âge		Age de l'entreprise			Communes rurales		
	Client	Prospect	Femme	Homme	[15 - 24]	>24 ans	<3 ans	[3 - 5 ans]	>5 ans	<10k hab.	10k-20k hab.	>20k hab.
Particuliers												
Banques												
Microfinance												
Etablissement de paiement												
Entreprises												
Micro-Entreprise formelle	Client	Prospect	Femme	Homme	[15 - 24]	>24 ans	<3 ans	[3 - 5 ans]	>5 ans	<10k hab.	10k-20k hab.	>20k hab.
Banques												
Microfinance												
Etablissement de paiement												
TPE formelle	Client	Prospect	Femme	Homme	[15 - 24]	>24 ans	<3 ans	[3 - 5 ans]	>5 ans	<10k hab.	10k-20k hab.	>20k hab.
Banques												
Microfinance												
Etablissement de paiement												

Handwritten signature

9.2. Annexe 2 : Eléments préliminaires d'analyse du parcours et de l'expérience client, à prendre en considération tout en assurant une revue critique.

Prise de connaissance	Premier contact	Entrée en relation	Utilisation du service
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencheur de l'intérêt pour une offre. ▪ Accès à l'information sur l'offre. ▪ Connaissance de l'offre et de l'utilité des produits et services financiers par rapport aux besoins ressentis. ▪ Connaissance des services financiers gratuits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des points de vente et des modèles de distribution existants. ▪ Accessibilité - géographique et sociale - des points de vente. ▪ Compréhension effective de l'utilité des produits financiers. ▪ Perception de l'utilité des services financiers gratuits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement de la confiance dans les opérateurs offrant les produits financiers et dans le service lui-même. ▪ Qualité de l'accueil et de la prise en charge client. ▪ Compréhension et acceptation des conditions d'accès au produit financier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation effective du produit financier. ▪ Acceptance effective du prix du service financier. ▪ Utilisation effective des services gratuits. ▪ Compréhension et facilité d'utilisation du produit financier.
Qualité du service	Insatisfaction	Satisfaction	Communication
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis des utilisateurs sur la qualité du produit financier. ▪ Avis des utilisateurs sur la qualité du service après-vente, par exemple l'information sur les transactions réalisées, les plafonds, les échéances, les réclamations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facteurs ayant produit une insatisfaction chez les utilisateurs des services financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facteurs ayant produit une satisfaction chez les utilisateurs des services financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance et accès, tout au long du parcours, à des moyens de communication clairs et des mécanismes de recours appropriés.

SR
 1/10

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

Candidats/Soumissionnaires 1-5 sur 0

1	Responsable du marché		Intitulé du projet :	Promotion de l'Entrepreneuriat (PROMET)	Numéro de projet :	2019/2295.4-001.00
2	Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Étude sur les offres inclusives en faveur des populations rurales	Numéro de contrat :	
3	Évaluation technique		d'offres (prestation) :	(Femmes, jeunes, micro et TPE)		

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
--	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

II. Évaluation de l'aptitude commerciale					
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB	NON APPLICABLE			
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB	NON APPLICABLE			
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB	NON APPLICABLE			
11	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LkSG	NON APPLICABLE			
12	Justificatif d'inscription au registre	OUI			
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective	NON APPLICABLE			
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins 2 000 000 MAD			
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins 10 personnes			
16	Résultat				
III. Évaluation de l'aptitude technique					
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :	500 000 MAD			
20	Au moins 3 projets de référence dans le domaine	Réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives auprès d'une ou plusieurs cibles de la prestation (Femmes, jeunes, micro et TPE)			
21	et au moins 3 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc	au cours des 3 dernières années.			
22	Résultat				
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				
43	Total	100			
44	Rang		1	1	1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83463718
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 a	

5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1		Evaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten signature or initials.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83463718
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83463718
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	6%		0,0								
1.7 Exigences diverses	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	31%		0,0								
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	31%		0,0								
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	11%		0,0								
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

7

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83463718
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.3.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	9%		0,0								
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0								
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	9%		0,0								
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Etude sur les offres financières inclusives en faveur des populations rurales (Femmes, jeunes, micro et TPE).	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83463718
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.7.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	9%		0,0								
2.8	Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)										
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0								
Somme 2	69%		0,0								
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0								
Evaluation en %			0,0								
Rang au classement			1,0								

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83463718

Sommaire

Numéro de contrat : 83463718	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **2.000.000,00 MAD net** ?

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **10 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500.000,00 MAD**.

Au moins **3** projet(s) de référence dans le domaine de « Réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives auprès d'une ou plusieurs cibles de la prestation (Femmes, jeunes, micro et TPE) » et au moins **3** projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Jousen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Handwritten marks: a small mark on the left margin and a signature on the right margin.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.